

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Université de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

DU « Management des organisations de santé »

Membres du jury :

Laurent MERIADE, Président du jury, PU
Corinne ROCHETTE, Vice-président, PU

Damien TALBOT, PU
Rodolphe JONVAUX, MCF
Rose-Marie BORGES, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2023

 Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Francis PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2023

- Publié le

21 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.